BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 856

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

130 604 127 RCS Bordeaux.
ATOXIGEN INNOVATION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : Avenue du Haut Leveque Ptib, Hôpital Xavier Arnozan, 33600 Pessac.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ATOXIGEN INNOVATION Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social Hôpital Xavier Arnozan Avenue du Haut Leveque PTIB 33600 Pessac N ° RCS 130 604 127 RCS Bordeaux, est société bénéficiaire ATOXIGEN (r) Société par actions simplifiée Au capital de : 54 000,00 EUR Siège social Hôpital Xavier Arnozan Avenue du Haut Levêque PTIB 33600 Pessac N° RCS 515 408 953 RCS Bordeaux, est société apporteuse Nature de l'apport : branche complète et autonome d'activité comprenant ses activités de recherche et développement sous contrats (Contract Research Organization ou « CRO »), d'évaluations toxicologiques, sanitaires et réglementaires, ainsi que d'accompagnement des industriels dans le développement et la mise sur le marché de leurs produits, exploitée au sein de la Plate-Forme Technologique d'Innovation Biomédicale sise à l'Hôpital Xavier Arnozan – Avenue du Haut Lévêque – 33604 PESSAC. L'évaluation de l'actif et du passif de la branche d'activité dont la transmission à la société bénéficiaire est prévue : actif : 584.485 € - passif : 34.485 € soit un actif net apporté de 550.000 €. Rémunération de l'apport : création de 550.000 actions d'une valeur nominal d'un euro chacune au profit de l'apporteuse. Augmentation de capital de la bénéficiaire : 550.000 € Prime d'apport : aucune prime d'apport n'est prévue, les apports étant rémunérés par l'émission de titres à leur valeur nominale. Effet rétroactif de l'apport : Les opérations de la société apporteuse relatives à la branche d'activité à apporter seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire à partir du 1er octobre 2026. Date du projet commun d'apport : 27/10/2026 La date et lieu du dépôt au RCS au titre de la société apporteuse et de la société bénéficiaire : 29/10/2026 RCS BORDEAUX Apport placé sous les dispositions de l'article L 236-21 du code de commerce Oppositions : Article L 236-14 du code de commerce.